

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 16 janvier 1792

S U E D E.

De Stockholm, le 23 décembre.

M le baron de Stael de Holstein vient d'obtenir la permission de quitter son poste par congé & de revenir ici : on dit que c'est pour y régler quelques affaires particulières ; il est plus probable que c'est pour prendre langue, ou pour éviter l'éclat d'un rappel en forme. En son absence, M. Bergström sera notre chargé d'affaires à Paris.

L'idée d'un congrès précurseur de voies hostiles, est celle qui prévaut aujourd'hui ; & effectivement notre roi seroit fort embarrassé, s'il devoit même au printemps prochain donner aux princes les secours qu'il a promis. Il n'a encore ni vaisseaux prêts ni argent pour les préparer ; à la vérité l'on compte sur les secours pécuniaires des cours du midi, non moins que sur le subside promis par la Russie. C'est une chose assez singulière que dans l'alliance conclue avec cette puissance, non-seulement nous ayons de plus que la Russie ce subside, mais encore que son contingent de troupes & de vaisseaux à nous fournir en cas de guerre soit plus fort d'un tiers, & à quelques égards de moitié.

Le traité avec la Russie vient d'être rendu public, & en voici les articles.

Art. I^{er}. Le traité conclu à Werle, entre la Russie & la Suede est de nouveau sanctionné & confirmé par le présent traité.

II. Les deux hautes parties contractantes se garantissent les pays, terres & états qu'elles possèdent en Europe, savoir, la Suede, sur le pied où ils sont fixés dès-à-présent, la Russie sur le pied où ils seroient établis par le traité de paix à conclure avec les Turcs.

III. Les deux puissances s'avertiront réciproquement & amicalement toutes les fois que leurs états seront menacés de quelques dangers ou troubles extérieurs ; & elles prendront de concert les mesures convenables pour en empêcher les suites. A cet effet les ministres auprès des cours étrangères se concerteront de la manière la plus amicale.

IV. Si, contre toute attente, l'une des deux parties contractantes étoit attaquée dans ses états en Europe, l'autre emploiera aussitôt ses bons offices pour faire cesser les hostilités & procurer à son alliée une satisfaction convenable. Si ces mesures sont infructueuses, alors elle fournira sans délai à la puissance requérante le nombre de troupes & de vaisseaux spécifiés ci-après, dans le lieu demandé, & dans l'espace de 2 ou 3, ou au plus 4 mois, à moins que la distance des lieux ou la mauvaise saison pour le transport des troupes & des vaisseaux, n'exigent un plus long terme.

V. La Suede, si le cas y échoit, fournira à la Russie 8000 hommes d'infanterie, 2000 de cavalerie ou dragons, six vaisseaux de ligne de 60 à 70 canons, & deux frégates de 30. Mais la Russie, dans le même cas du *status fœderis*, fournira à la Suede 12000 hommes d'infanterie, 4000 de cavalerie ou dragons, neuf vaisseaux de 60 à 70 canons, & trois frégates de 30. Les troupes seront fournies des bagages, munitions &

artillerie nécessaires, & les vaisseaux seront armés & équipés en guerre.

VI. La solde des troupes auxiliaires sera à la charge de la puissance requise, mais la puissance réquérante sera tenue de livrer, à ses frais, le fourrage & les rations nécessaires.

VII. Les vaisseaux seront approvisionnés & fournis d'agès pour quatre mois, à compter du jour où ils mettront à la voile. Si les circonstances exigent que la puissance réquérante en ait besoin, pour un plus long espace de tems, alors, elle devra les entretenir à ses frais, & la puissance requise ne sera plus chargée que de la solde des officiers & de l'équipage.

VIII. Chaque officier des troupes auxiliaires gardera le commandement des troupes, sous ses ordres ; mais le commandant-général des forces combinées de terre & de mer disposera de toutes celles qui lui seront confiées par la puissance réquérante. Toutes les expéditions & opérations importantes seront convenues & résolues d'avance dans un conseil de guerre combiné, en présence du commandant général & autres officiers généraux. Si le souverain y est présent en personne, il dépendra de lui de suivre ou de ne pas suivre l'avis de la majorité.

IX. Pour prévenir toute dispute sur la préséance des rangs entre les officiers-commandans, le souverain réquérant, s'il ne prend pas pour lui-même le commandement général, désignera celui à qui il le destine, assez à tems pour que la puissance requise ait celui de régler les rangs de ceux qu'elle choisira pour commander les troupes & vaisseaux auxiliaires.

X. Les troupes auxiliaires auront leurs propres aumôniers, & seront libres dans l'exercice de leur culte. Elles ne seront, pour la discipline intérieure, soumises qu'à leurs propres officiers, & aux loix militaires en usage dans leur pays ; enfin, leurs correspondances au-dehors n'éprouveront aucun obstacle.

XI. Les troupes auxiliaires doivent toujours être à portée de suivre les ordres du commandant-général. En conséquence durant la marche, les vaisseaux auxiliaires ne s'éloigneront jamais beaucoup des troupes de terre, & ne seront pas plus séparés que ceux de la puissance réquérante.

XII. Si les troupes auxiliaires pendant la campagne éprouvent une diminution considérable & au moins de mi le hommes, sans compter les malades & les blessés, alors la puissance requise aura soin de les compléter à ses frais, lequel complément devra s'effectuer au port de mer le plus prochain dans l'espace de deux mois. Un vaisseau de ligne perdu sera remplacé par la puissance requise dans l'espace de six semaines & par un vaisseau d'égale force. Mais si le complément des troupes ou le remplacement d'un vaisseau n'étoit pas demandé assez à tems pour être fourni avant la fin de la campagne, alors il n'aura point lieu.

XIII. Si les secours spécifiés dans l'article V pour la défense de celle des deux hautes parties contractantes qui seroit attaquée, n'étoient point suffisans, dans ce cas on pourra convenir réciproquement d'un secours plus considérable de troupes & de vaisseaux.

XIV. Il sera libre à chaque puissance, pendant qu'elle sera en guerre, de tirer des états de son alliée tous les articles de guerre dont elle aura besoin, moyennant qu'elle en paye le prix.

XV. La puissance requise donnera au commandant des troupes auxiliaires les ordres convenables pour le maintien du bon ordre & de la discipline militaire.

XVI. Si la puissance requise venoit à être attaquée, à raison des secours qu'elle auroit fournis à son alliée, & qu'ainsi les deux hautes parties contractantes se trouvaient engagées dans une guerre commune, dans ce cas ni l'une ni l'autre n'entrera seule dans aucune négociation de paix, encore moins conclura-t-elle soit une armistice, soit sa paix définitive, sans un concert commun & la pleine participation des deux parties, & avant que la partie lésée n'ait obtenu une satisfaction & des indemnités convenables.

XVII. Après la ratification du présent traité, les deux hautes parties contractantes conviennent d'entrer en conférence pour la confection d'un traité de commerce entr'elles; ce traité devra être terminé dans le cours de l'année 1792, afin que leurs sujets puissent jouir de tous les avantages qui en résulteront, pour le premier janvier 1793.

XVIII. Pareillement après la ratification du présent traité, il sera déterminé une loi définitive pour le salut des vaisseaux en mer, dont il est fait mention dans le cinquième article du traité de Werela.

XIX. Au commencement du printemps prochain, des commissaires seront envoyés en Fieslande, pour y convenir d'une nouvelle démarcation des limites, selon les vœux & la satisfaction réciproque des deux puissances.

XX. Cette alliance durera pendant le terme de huit années, & les deux parties se communiqueront six mois avant l'expiration de ce terme, les changements qu'elles désireront y faire.

XXI. Les ratifications seront échangées dans l'espace de six semaines, ou plutôt, si faire se peut.

A L L E M A G N E.

(Extrait du courrier des deux Nations.)

De Passau, le 30 décembre.

Les nouvelles que nous recevons de Vienne, ne paroissent pas fort consolantes pour les princes françois émigrés. L'empereur a répondu à la dernière note du ministre du roi de Suède, au sujet des affaires de France :

« Qu'il dépendoit de sa majesté le roi de Suède, ainsi que de l'impératrice de Russie & du roi d'Espagne, de considérer la situation actuelle de la France, sous le point de vue qu'ils jugeroient à propos; mais que pour lui, il regardoit le roi de France, comme entièrement libre, & qu'il ne favoit autre chose, sinon, qu'il avoit accepté la constitution de son plein gré, & avec une volonté parfaitement libre ».

Quelques jours auparavant, le prince Kaunitz s'étoit expliqué de la même manière, sur la liberté du roi de France, au sujet d'une note que l'ambassadeur d'Espagne présentoit au nom de sa cour.

De Stuttgart, le 31 décembre.

Ces fêtes de Noël, l'épouse du duc de Wurtemberg a été, contre son ordinaire, rendre une visite à Madame de Koenigsck, sœur du général Wimpfen, & l'a priée de s'intéresser auprès de son frère, afin qu'il engage le maréchal Luckner à épargner le pays de Wurtemberg, dans la campagne que les François vont faire en Allemagne. Les Wurtembergeois, surpris de cette sollicitude paternelle, disent hautement qu'ils ne craignent point les François, qu'ils connoissent leurs sentimens & leurs principes, & qu'ils sont bien sûrs qu'ils ne viendront pas en Allemagne pour leur faire du mal.

H O L L A N D E.

De La Haye, le 6 janvier.

Les états-généraux ont envoyé aux états des provinces la réponse que la cour de Londres a faite à la notification du projet d'une alliance entre la cour de Vienne & notre république. On la regarde comme dictée par une espèce de sentiment jaou, qui aimeroit, sinon à faire échouer, au moins à faire traîner en longueur les négociations entamées. Le cabinet de Saint-James ne s'est pas borné à se dire dans l'impuissance de donner une réponse cathégorique avant d'avoir pris langue avec celui de Berlin; il a encore articulé sans détour, que la convention faite à la Haye en 1790, au sujet des Pays-Bas autrichiens, devoit rester hors de toute atteinte, quelle qu'ait été la ratification que S. M. I. ait jugé à propos d'en faire modificativement. Il est à croire, que quand on en sera venu aux explications avec sa majesté prussienne, qui est pour l'alliance autrichienne, sa majesté britannique cessera bientôt d'y être contraire.

Les nouvelles reçues des Indes orientales sont sâcheuses. Notre compagnie y est en guerre ouverte avec le roi de Candie. Celui-ci lui a pris un vaisseau de 54 canons, dont il a fait massacrer une partie de l'équipage & précipité le reste dans d'affreux cachots. Il est actuellement à la tête d'une armée de 28,000 hommes, tandis que la compagnie en a à peine 1000 à lui opposer. Cela est bien propre à agiter les états-généraux.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 9 janvier.

Depuis les émigrations de cette province en France, le bruit fut assez général que M. van der Mersch rassembleroit un corps d'armée, & seroit soutenu par deux puissances; mais il s'en faut beaucoup que ce citoyen vertueux & respectable veuille se prêter à cette démarche. Il écrivoit le 20 du mois dernier à un de ses amis en ces termes : « J'apprends avec satisfaction que mon mémoire justificatif mérite l'approbation des personnes éclairées, & qu'elles méprisent celui de mes adversaires. Vous voyez, mon digne ami, par la forte émigration du peuple ignorant & fanatique, que ces ignoraux se préparent à jouer un second acte tout aussi scandaleux que le premier. Je ne puis qu'abhorrer ces monstres & leurs desseins perfides, qui ne tendent à rien moins qu'à replonger la nation dans un gouffre de nouveaux malheurs ».

F R A N C E.

De Paris, le 16 janvier.

Les électeurs qui avoient chez eux des rassemblemens de nos émigrés, se sont fort bien exécutés; Coblenz & Worms ont été entièrement évacués avant le 6 de ce mois. Monsieur & M. d'Artois sont partis, ce dernier, à ce qu'on croit, pour Hanau, & Monsieur, pour Verone en Italie. Les gardes d'armes qui formoient la troupe la plus nombreuse, ont pris la même route que M. d'Artois, & ils s'enfoncent à plus de vingt lieues dans l'Allemagne: l'argent ayant manqué, ils ont fait le sacrifice de la solde qui leur étoit due pour le mois de décembre en entier. De l'autre côté, tous les émigrés ont filé le long du Rhin; un grand nombre s'est établi dans la principauté de M. de Rohan, & M. de Condé lui-même étoit encore le 6 de ce mois à Ertenheim; on croit qu'ils vont refluer dans toutes les petites villes impériales voisines de la Suisse, aucun rassemblement n'étant permis dans le Brisgaw qui appartient à l'empereur.

M. le baron de Staël, ambassadeur de Suède, est parti hier pour la Suisse: quoiqu'il ne s'éloigne que par un simple congé, on ne croit pas qu'il revienne jamais ici avec le même caractère qu'il avoit.

M. de Simolin, ministre pléipotentiaire de Russie, se dispose aussi à quitter bientôt Paris pour se rendre à Bruxelles; il sera remplacé ici par un simple chargé d'affaires qu'on attend à tous momens; c'est M. Novrikoff, conseiller de l'ambassade de Russie à la Haye.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de l'extrait du rapport du ministre de la guerre, fait le mercredi 11 janvier, sur l'état des frontières & de l'armée.

J'ai recueilli avec la plus scrupuleuse attention toutes les plaintes que les bataillons de volontaires m'ont adressées; je dois m'en souvenir pour eux; car ils les ont oubliées quand je leur ai promis des coups de fusil. Il faut donc regarder aux volontaires comme donnant à l'armée le plus important des caractères, celui de la force & de la volonté nationale.

Les soldats favent trop bien qu'ils vont défendre leur propre cause, pour qu'il ait été nécessaire d'affermir leurs résolutions. Je n'ai pu juger qu'imparfaitement de leur instruction: mais pour eux tout le secret de la guerre est dans la discipline; & si elle fut quelques instans relâchée, mon opinion est que la confiance dans les chefs suffira pour la rétablir. Les insurrections excitées par des causes politiques, en éloignant les subordonnés de l'obéissance, avoient nécessairement dégoûté les officiers du commandement: j'ai cru voir dans les soldats un sincère désir de se soumettre désormais aux ordres de leurs chefs, & je ne doute pas des heureuses suites de ces dispositions, si l'assemblée veut bien regarder, comme je l'ai annoncé, la désobéissance envers les officiers comme un crime de lèse-nation, puisqu'elle peut mettre en péril la cause de la liberté, & je dois le dire, l'insubordination dans plusieurs régimens a été provoquée par les préventions que les circonstances sembloient quelquefois autoriser.

Les chefs dont les opinions sont les plus constitutionnelles, sont en même tems ceux dont les régimens donnent l'exemple du plus grand ordre & de la plus exacte discipline. J'ai dû regarder comme le principal but de mon voyage, d'interroger la loyauté des officiers: je leur ai cité jusqu'à l'exemple de leurs camarades absens. Il en est qui, ne partageant pas nos opinions, ont refusé de s'engager par le serment qui nous y attache.

Il est une partie de nos officiers que leurs propres opinions & leurs propres sentimens lient à notre cause: il en est une autre que l'acceptation du roi a décidés à la servir. J'ai été utile auprès de ceux-ci, en ajoutant à leur certitude la loyauté des intentions de sa majesté. Ces officiers méritent l'estime & toute la confiance de l'assemblée.

Je puis répondre que la très-grande majorité de l'armée est invariablement attachée à la constitution & au roi; que je surveillerai, que le roi repoussera par des refus constants ceux dont on peut douter encore, & que les remplacements n'introduiront dans l'armée que les meilleurs citoyens. Mais pour lui donner toute sa force, il faut, j'ose le dire, que l'assemblée nationale s'attache les officiers, en encourageant ceux qui, restés fideles, ont droit à la confiance des soldats, & ne la demandent que pour les conduire plus sûrement à la victoire.

Dans des tems orageux la défiance est peut-être le plus naturel, mais le plus dangereux des sentimens: plus une nation a de rebelles à combattre, plus il lui importe d'engager, par son estime, tous ceux qui se rallient à sa cause. Une nation qui veut la liberté n'auroit pas le sentiment de sa force, si elle se livroit à des terreurs sur les intentions de quelques individus. Quand la volonté générale est aussi fortement prononcée qu'elle l'est en France, en arrière l'effet n'est au pouvoir de personne: la confiance fut-elle un acte de courage, il importeroit au peuple, comme aux individus, de croire à la prudence de la hardiesse.

Voici, dans l'état actuel, le nombre de troupes que l'on peut porter hors des frontières, sans exposer la sûreté des places.

Quatre-vingt-huit bataillons & quarante-huit escadrons étant nécessaires à la sûreté des places-frontières des différens postes, il nous reste, pour entrer en campagne, 150 bataillons & 113 escadrons, lesquels, en les comptant sur le pied de 500 hommes par bataillon, & de 120 par escadron, nous donneront 75 mille hommes d'infanterie & 13 mille 500 hommes de cavalerie. Ces corps, portés au complet de guerre, présenteroient un total de 110 mille hommes d'infanterie & de 20 mille hommes de cavalerie.

Ce résultat doit prouver à l'assemblée que si l'intérêt national exige la guerre, elle peut être entreprise & soutenue avec honneur. Le roi & l'assemblée, d'après cet état de situation, voudront sans doute une paix éclatante autant qu'assurée, ou une guerre prochaine. Il doit leur être démontré que tout nous est possible, excepté de supporter la honte d'un traité qui permettrait aux étrangers de s'immiscer dans nos débats politiques.

(La fin à demain).

Décret rendu & sanctionné le 14 janvier, contre ceux qui chercheroient à modifier la constitution.

« L'assemblée nationale, considérant que dans un moment

« où la liberté du peuple françois est menacée de toutes parts, » il importe que les représentans du peuple écartent par tous » les moyens qui sont en leur pouvoir, les efforts qui sont » dirigés contre la constitution françoise, décrète qu'il y a » urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décide ce qui suit :

« L'assemblée nationale déclare infâmes, traîtres à la patrie, & coupables du crime de lèse-nation, tous françois » qui pourroient prendre part directement ou indirectement, » soit à un congrès dont l'objet seroit d'obtenir la modification de la constitution françoise, soit à une médiation entre » la nation françoise & les rebelles conjurés contre elle, soit » enfin à une composition avec les puissances possédées » dans la ci-devant province d'Alsace, qui tendroit à leur » rendre sur notre territoire quelqu'un des droits supprimés » par l'assemblée nationale constituante, sauf une indemnité » conforme aux principes de la constitution.

« L'assemblée nationale décrète que cette déclaration sera » portée au roi par une députation, & qu'il sera invité de » la faire connoître aux puissances de l'Europe, en leur annonçant au nom de la nation Françoise, que, résolue de » maintenir sa constitution toute entière, à périr avec elle, » elle regardera comme ennemi, tout prince qui voudroit y » porter atteinte ».

(Présidence de M. Daverhoul.)

Du samedi 14 janvier. Séance du soir.

Après la lecture de plusieurs adresses, après l'admission à la barre de plusieurs députations, M. Cheron a lu un projet de décret tendant à faire suspendre l'organisation de l'administration forestière jusqu'au moment où les trois comités réunis auroient présenté leurs vues à l'assemblée sur la grande question de l'aliénation des forêts. M. Ferrière a appuyé le projet de décret, par un raisonnement simple: — Ou vous aliéneriez les forêts, ou vous ne les aliéneriez pas. Si vous les aliénez, il n'y aura pas besoin d'administration; si vous ne les aliénez pas, il faudra procéder à une organisation plus sage & plus conservatrice. Après quelques débats, le projet présenté par M. Cheron a été adopté. Ainsi l'administration forestière sera encore provisoirement confiée aux anciens officiers du roi sous la surveillance active des corps administratifs.

M. le président a fait lecture d'une lettre de M. Galichet, maire de la Rochelle, qui fait une offrande patriotique de cinquante mille livres. Il n'est pas besoin de dire que cette offre généreuse a été applaudie & acceptée. Quelques membres ont demandé que le président fût autorisé à écrire à M. Galichet; mais M. Bréouillonet a arrêté cette impétuosité françoise, en observant très-judicieusement que tous les dons patriotiques devoient être égaux dans l'assemblée nationale, & qu'on ne devoit faire pour celui qui donnoit 50 mille livres que ce qu'on avoit fait pour celui qui donnoit 50 liv. L'assemblée s'est contentée de faire mention honorable dans son procès-verbal de l'offre généreuse du maire de la Rochelle. Peu de tems après, le ministre des affaires étrangères est venu annoncer à l'assemblée qu'il venoit de recevoir, par la voie de l'ambassadeur à Londres, un don patriotique d'un Anglois, nommé Butler. Cette offre, d'une somme de vingt livres sterling, donnée par un Anglois & présentée par un ministre, a excité de vifs applaudissemens, & une seconde mention honorable a été faite au procès-verbal.

L'assemblée a accordé ensuite à la commune de Strasbourg, à titre d'avance, une somme de 300 mille livres.

M. le président a donné lecture d'une lettre de l'évêque de Saint-Flour, qui contient le récit d'un nouvel attestat du fanatisme. Un curé assermenté a été assassiné aux marches de l'autel, lorsqu'il se préparoit à célébrer la messe. L'évêque

du Castal écrit en même-tems au roi pour l'engager à sanctionner le décret sur les troubles religieux.

Plusieurs projets de décrets ont été lus & ajournés. Des citoyens français se plaignent des mauvais traitemens qu'ils ont essuyés en Espagne. Ces plaintes ont été renvoyées au comité diplomatique, & un décret a chargé le ministre des affaires étrangères de rendre compte à l'assemblée des mesures qu'il aura prises pour obtenir satisfaction des outrages faits aux François.

Pendant la séance, l'assemblée a chargé son comité de législation de lui présenter mardi un projet de déclaration pour la déchéance de la régence pour Stanislas-François-Xavier, prince français.

Séance du dimanche 15 janvier.

L'assemblée avoit décrété que le procès-verbal de la séance d'hier seroit envoyé à tous les départemens. M. Girardin, secrétaire, en a présenté une rédaction qui a été adoptée, quoiqu'elle ne fût point faite au gré de MM. Fauchet & Goupilleau. Le dernier observoit qu'on n'y trouvoit pas ce feu qui avoit animé l'assemblée nationale. Sur quoi M. Champouillon disoit plaisamment que le procès-verbal devoit être renvoyé au comité de surveillance, qui y mettroit le feu.

Après une discussion sur le droit de pétition, les pétitionnaires ont été introduits à la barre. Plusieurs citoyens de la capitale & des départemens sont venus offrir à la patrie le riche cabinet de physique de M. Charles, & i's ont demandé pour ce célèbre physicien un emplacement où il pût transporter sa précieuse collection, & continuer ses cours de physique.

MM. Quatremer & Vaublanc ont demandé que l'assemblée acceptât l'hommage qui venoit de lui être fait, & que le ministre de l'intérieur fût tenu d'indiquer un emplacement pour la collection de M. Charles.

L'assemblée a accepté l'offre de M. Charles, & elle en a décrété la mention honorable au procès-verbal. Les autres propositions ont été renvoyées au comité de division.

M. Charpentier a présenté à l'assemblée plusieurs considérations, pour l'engager à ne pas adopter la mesure de l'aliénation des forêts, mesure désirée par quelques personnes; mais dont la seule idée a effrayé un grand nombre de citoyens.

La société académique d'écriture est venue féliciter l'assemblée nationale sur ses décrets contre les prêtres & les émigrés, & a fait hommage d'un portrait de J. J. Rousseau: l'orateur a semé l'éloge du philosophe genevois de traits qui prouvent qu'il s'est pénétré des grands principes de la philosophie. La députation a juré de porter les armes contre les rebelles, & de n'abandonner les drapeaux que lorsque la trompette de la victoire aura sonné le triomphe de la liberté.

M. Brouffonnet a demandé que le portrait de Jean-Jacques fût placé au-dessus de celui de Mirabeau, afin que les représentans du peuple, placés entre la philosophie & l'éloquence, apprissent que nous n'avons ici d'autre moyen de servir la patrie. (Adopté).

Deux pétitionnaires de la Martinique ont fait des plaintes très-amères contre les généraux, Beaulieu, Vionneil, Darnat, & contre l'assemblée coloniale: ils ont retracé, avec des couleurs peut-être exagérées, les persécutions qu'on a fait essuyer aux patriotes de cette île. L'orateur a cherché à intéresser l'assemblée en faveur de M. Buijdegut, persécuté, dépouillé, poursuivi & proscrit avec sa famille, pour cause de patriotisme. L'orateur s'est plaint d'avoir été inhumainement arraché à sa femme & à ses enfans, & d'avoir été condamné à la honte & au supplice destinés au crime. Les pétition-

naires ont fini par demander un capital de 500 mille livres pour établir une manufacture dans la capitale.

Les pétitionnaires se disant *les hommes du 14 juillet*, sont venus protester de leur patriotisme, & répondre aux beaux esprits qui ont calomnié le peuple, en disant qu'il étoit ignare & corrompu. L'orateur a retracé les plus belles époques de la révolution, où le peuple a toujours montré de l'énergie, & souvent des vertus. Il a représenté les beaux esprits comme cherchant à contrarier l'esprit de la liberté. On a admiré plusieurs traits dans le discours du pétitionnaire: *quand le peuple murmure, il souffre; quand il souffre, c'est de la faute de ceux qui gouvernent; il faut si peu au peuple français pour le contenter: il est content, pourvu qu'il puisse aimer.* Que les belles, disoit-il, restent au-delà du Rhin, qu'ils promettent dans les cours de l'Europe leur orgueil & leur honneur; nous ne combattons jamais pour avoir des maîtres: cette morale peut bien n'être pas du goût des beaux esprits; mais il faut bien qu'elle ne soit pas si mauvaise: on dit que rien n'est si beau que la nature, & rien n'est si naturel que nos sentimens; ils sont gravés dans nos cœurs.

L'énergie avec laquelle le pétitionnaire a prononcé son discours a excité, à plusieurs reprises, les plus vifs applaudissemens. Il a demandé que les eidevant gardes-français recussent à Paris; que l'assemblée établit incellamment des écoles primaires, & que le comité de surveillance se fit donner le procès-verbal du bureau de police relatif à la distribution d'argent pour corrompre les tribunes de l'assemblée nationale.

Si tous les citoyens, a dit M. Lacedepé, étoient aussi instruits que celui que nous venons d'entendre, le comité d'instruction n'auroit rien à faire. Il a annoncé que le rapport sur les écoles primaires étoit prêt à être soumis à l'examen de l'assemblée.

M. Antoine, député à l'assemblée constituante, a paru à la barre, suivi de deux veuves qui ont perdu leur époux dans l'affaire de la Chapelle. Il a intéressé l'assemblée en faveur des deux victimes d'une conspiration formée contre la tranquillité publique. Les deux hommes qui ont été tués, sont Julien & Ovi. Les gardes nationales de la Sainte-Chapelle ont demandé que leurs veuves partageassent le dessein des vainqueurs de la Bastille.

Un officier, député extraordinaire de la Drome, a présenté à l'assemblée deux freres jumeaux qui ont reçu de la nature des dispositions extraordinaires pour le dessin. Simples bergers, ils gravoient des figures, des paysages sur les montagnes. Le département de la Drome s'étoit chargé de les faire élever; mais ils ont surpassé leurs maîtres. Sur la proposition de M. Dumas, l'assemblée a décrété que ces deux peintres de la nature seroient confiés aux soins du célèbre David, l'honneur de l'école française.

Un machiniste a présenté le projet d'une machine militaire. Un ecclésiastique a présenté un ouvrage sur la tolérance. Un vieux militaire, couvert de blessures, a réclamé le paiement d'une pension de 200 liv. L'assemblée a renvoyé toutes ces pétitions aux comités qu'elles concernent.

SPECTACLES

Théâtre de la Nation. Auj. le Conciliateur, & le Cercle.

Théâtre Italien. Aujourd. les deux Billes, suiv. de Cécile & d'Émancé.

Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau. Aujourd. I Viaggiatori Felici.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Mélanie, suiv. de Verfeuil, ou l'Heureuse Extravagance.